

Arrêté n °I/B-2020-40

Modifiant l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2020

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu l'arrêté n° I/B-2020-10 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2020 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux mesures sanitaires décrétées par le gouvernement en situation de pandémie,

ARRETE

Article 1 : Dans un contexte de pandémie et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion du Gard modifie l'article 3 de l'arrêté I/B-2020-10 en date du 31 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2^e classe, session 2020 comme suit :

Période de retrait des dossiers

Du 10 mars au 27 mai 2020- cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 4 juin 2020- cachet de la poste faisant foi

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté I/B-2020-10 susvisé est complété par un 4^{ème} alinéa comme suit : le dossier d'inscription pourra, également, compte tenu des circonstances exceptionnelles, être renvoyé par messagerie électronique à l'adresse suivante : concours@cdg30.fr.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté I/B-2020-10 restent inchangées.

Article 4 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ainsi que dans ses locaux. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT.

Fait à Nîmes, le 9 avril 2020

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,
Jean-Paul COROMPT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : _____

Affiché le : _____